

## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 21 juin 2006 à 19 heures à la salle du conseil située au 11155, avenue Hébert, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes.

### **12133, av. Lamoureux:**

Permettre la construction d'un garage isolé dont la hauteur maximum des murs gouttereaux est de 2,6 m au lieu de 2,45 m; dont la hauteur maximale du faîte du toit est de 3,82 m au lieu de 3,1 m et que le revêtement extérieur serait en « brique sans mortier » au lieu de la maçonnerie traditionnelle.

### **10897, av. de Bruxelles:**

Permettre que la marge avant principale soit de 4,15 m au lieu de 4,5 m.

### **10300, boul. Pie-IX:**

Permettre une deuxième enseigne murale d'une superficie de 2,4 m<sup>2</sup> sur la façade du boulevard Pie-IX, représentant le sigle de l'ordre des pharmaciens.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil d'arrondissement relativement à ces demandes de dérogations mineures.

DONNÉ À MONTRÉAL,  
Arrondissement de Montréal-Nord,  
ce 24 mai 2006

Marie Marthe Papineau, avocate  
Secrétaire d'arrondissement